

## DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup>, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of October 19, 2022, at 4:35 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*<sup>2</sup>, que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 19 octobre 2022 à 16h35.



-----  
Siddika Mithani, Ph.D.  
President of the Canadian Food Inspection Agency  
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

### **Geographical boundaries for:**

#### **Primary Control Zone 129 (PCZ-129)**

Starting at the intersection between Range Rd. Petit-St-Charles and Principale St. E. Southeast on Principale St. E to Mountain St.

South on Mountain St. to Bruce St.

East on Bruce St. to Blvd. Pierre-Laporte.

South on Blvd. Pierre-Laporte until the name becomes Pierre-Laporte Rte.

South on Pierre-Laporte Rte. to Choinière Rd.

West on Choinière Rd. to the intersection with North Rd. and GPS coordinates 45.255203W, -72.733267N.

Southwest from GPS coordinates 45.255203W, -72.733267N over terrain to the intersection with Horner Rd. and GPS coordinates 45.248556W, -72.765796N.

South on Horner Rd. to Hall St.

West on Hall St. until the name becomes des Pins Ave.

Northwest on des Pins Ave. to des Érables Ave.

Southwest on des Érables Ave. to Gaudreau Rd.

Northwest on Gaudreau Rd. until the name becomes de Brigham Rd.

West on de Brigham Rd. to du Curé-Godbout Rd.

Northwest on du Curé-Godbout Rd. to de la Rive-Sud Rd.

North on de la Rive-Sud Rd. to GPS coordinates 45.295421W, -72.936901N.

North from GPS coordinates 45.295421W, -72.936901N over terrain to the intersection of Magenta Rd. and Choinière Rd. and GPS coordinates 45.297289W, -72.93688N.

North on Choinière Rd. over terrain to GPS coordinates 45.309571W, -72.939691N.

Northwest from GPS coordinates 45.309571W, -72.939691N over terrain to Rte. 235 and GPS coordinates 45.314582W, -72.95172N.

North on Rte. 235 to Hwy. 10.

West on Hwy. 10 to GPS coordinates 45.366103W, -72.947049N.

Northeast from GPS coordinates 45.366103W, -72.947049N over terrain to the intersection with Range Rd. Rosalie and GPS coordinates 45.377198W, -72.93954N.

Northeast from GPS coordinates 45.377198W, -72.93954N over terrain to the intersection with Hwy. 235 and GPS coordinates 45.390988W, -72.926532N.

Northeast from GPS coordinates 45.390988W, -72.926532N over terrain to the intersection of Range Rd. Papineau and the Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd. rail line and GPS coordinates 45.407562W, -72.901373N.

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

North on the Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd. rail line to GPS coordinates 45.423004W, -72.89714N.

East from GPS coordinates 45.423004W, -72.89714N over terrain to Range Rd. Petit-St-Charles and GPS coordinates 45.41922W, -72.873294N.

North on Range Rd. Petit-St-Charles to Principale St. E.

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Annexe**

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

### **Limites géographiques pour :**

#### **Zone de contrôle primaire 129 (ZCP-129)**

À partir de l'intersection entre le rang Petit-St-Charles et la rue Principale E.

Vers le sud-est sur la rue Principale E jusqu'à la rue Mountain.

Vers le sud sur la rue Mountain jusqu'à la rue Bruce.

Vers l'est sur la rue Bruce jusqu'au blvd. Pierre-Laporte.

Vers le sud sur le blvd. Pierre-Laporte jusqu'à ce que le blvd. Pierre-Laporte devienne la rte. Pierre-Laporte.

Vers le sud sur la rte Pierre-Laporte jusqu'au ch. Choinière.

Vers l'ouest sur le ch. Choinière jusqu'à l'intersection avec le ch. Nord et les coordonnées GPS 45.255203O, -72.733267N.

Vers le sud-ouest à partir des coordonnées GPS 45.255203O, -72.733267N en traversant le terrain jusqu'à l'intersection avec le ch. Horner et les coordonnées GPS 45.248556O, -72.765796N.

Vers le sud sur le ch. Horner jusqu'à la rue Hall.

Vers l'ouest sur la rue Hall jusqu'à ce que le nom de la rue devienne ave. des Pins.

Vers le nord-ouest sur l'ave des Pins jusqu'à l'ave. des Érables.

Vers le sud-ouest sur l'ave. des Érables jusqu'au ch. Gaudreau.

Vers le nord-ouest sur le ch. Gaudreau jusqu'à ce que le nom devienne ch. de Brigham.

Vers l'ouest sur le ch. de Brigham jusqu'au ch. du Curé-Godbout.

Vers le nord-ouest sur le ch. du Curé-Godbout jusqu'au ch. de la Rive-Sud.

Vers le nord sur le ch. de la Rive-Sud jusqu'aux coordonnées GPS 45.295421O, -72.936901N.

Vers le nord à partir des coordonnées GPS 45.295421O, -72.936901N en traversant le terrain jusqu'à l'intersection entre le ch. Magenta et le ch. Choinière et les coordonnées GPS 45.297289O, -72.93688N.

Vers le nord sur le ch. Choinière en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS 45.309571O, -72.939691N.

Vers le nord-ouest à partir des coordonnées GPS 45.309571O, -72.939691N en traversant le terrain jusqu'à la rte. 235 et les coordonnées GPS 45.314582O, -72.95172N.

Vers le nord sur la rte. 235 jusqu'à l'autoroute 10.

Vers l'ouest sur l'autoroute 10 jusqu'aux coordonnées GPS 45.366103O, -72.947049N.

Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS 45.366103O, -72.947049N en traversant le terrain jusqu'à l'intersection avec le rang Rosalie et les coordonnées GPS 45.377198O, -72.93954N.

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS 45.377198O, -72.93954N en traversant le terrain jusqu'à l'intersection avec l'autoroute 235 et les coordonnées GPS 45.390988O, -72.926532N.

Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS 45.390988O, -72.926532N en traversant le terrain jusqu'à l'intersection entre le rang Papineau et la ligne ferroviaire Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd. et les coordonnées GPS 45.407562O, -72.901373N.

Vers le nord sur la ligne ferroviaire Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd. jusqu'aux coordonnées GPS 45.423004O, -72.89714N.

Vers l'est à partir des coordonnées GPS 45.423004O, -72.89714N en traversant le terrain jusqu'au rang Petit-St-Charles et les coordonnées GPS 45.41922O, -72.873294N.

Vers le nord sur le rang Petit-St-Charles jusqu'à la rue Principale E.

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.